

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 14 mars 2024

Date de convocation

01 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mars à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 01 mars 2024, s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur le maire.

Date d'affichage du compte-rendu sommaire

15 mars 2024

Etaient présents :

Mme Juskiwieski, M. Zekraoui, Mme Fournier, M. Doare, M. Tiennot, M. Chavance, Mme Rouen, M. Papin, M. Desamaison, M. Zdroui, Mme Capirossi, M. Pironneau, Mme Bellego, Mme Le Pellec, Mme Dejonghe, Mme Schofer, Mme Behuel, Mme Chabanon-Deguella, Mme Platel

Nombre de membres

En exercice 29

Présents 19

Représentés 10

Etaient représentés :

Mme Dermagne par M. Tiennot, M. Lucas par M. Zdroui, M. Monteiro par M. Doare, M. Quemener par M. Desamaison, Mme Claudel par M. Pironneau, Mme Savona par Mme Capirossi, M. Schmit par Mme Rouen, M. Jimenez par Mme Juskiwieski, Mme Gaudart par Mme Fournier, M. Vivier par M. Zekraoui

Secrétaire de séance : Mme Fournier

Assistaient à la réunion : Mme Salvadori – M. Mezouar – M. Deysine

51/2024 – Motion liée au nouveau schéma directeur de la région Île-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29, al. 4, Considérant le nouveau schéma directeur d'Île-de-France, arrêté le 12 juillet 2023, et sa prise en compte des demandes de la commune de Lesigny, notamment la suppression des deux pastilles d'urbanisation sur la plaine de Maison-Blanche,

Considérant la volonté de la Commune de Lesigny de préserver les terrains agricoles existants et de maintenir cette activité essentielle pour notre environnement et notre autonomie de production,

Considérant également que ce schéma directeur a supprimé la possibilité d'urbaniser des terrains agricoles situés entre la résidence du clos la vigne et l'ex-nationale quatre, renommée départementale 1004, dans le territoire voisin d'Ozoir-la-Ferrière,

Considérant que ces espaces verts jouent un rôle crucial dans la qualité de vie des habitants, offrant des lieux de détente, de loisirs et de ressourcement en pleine nature,

Considérant que la protection de ces espaces verts contribue à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique et à la régulation des températures urbaines,

Considérant également que la préservation des espaces verts participe à la construction d'une ville durable, équilibrée et résiliente, en favorisant une planification urbaine respectueuse de l'environnement et des écosystèmes,

Considérant l'importance de maintenir ces décisions prises dans le schéma directeur initial pour préserver les terrains agricoles, les zones vertes et éviter une densification urbaine incompatible avec les infrastructures routières existantes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DEMANDE explicitement que soit maintenu, sur le secteur d'Ozoir-la-Ferrière, le schéma directeur tel qu'il a été arrêté le 12 juillet 2023, après l'achèvement de l'enquête publique en cours.

RECONNAIT l'importance de maintenir ces décisions prises dans le schéma directeur initial pour préserver les terrains agricoles, les zones vertes et éviter une densification urbaine incompatible avec les infrastructures routières existantes.

DIT que cette motion sera transmise à la région Île-de-France et intégrée à l'enquête publique en cours.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Lésigny, le 14 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Claudine FOURNIER



Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15.03.2024
Et de la transmission ou notification et publication le 15-03-2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr